

Le 5 septembre 2012

ARRETE

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

NOR: DEVU0811947A

Version consolidée au 5 octobre 2010

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, et la ministre du logement et de la ville,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 134-10 et R. 134-11,

Arrêtent :

Article 2

L'état de l'installation intérieure d'électricité donne lieu à la rédaction d'un rapport de visite établi, en langue française, suivant le modèle fourni en annexe II du présent arrêté.

Article 3

Le directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction et le directeur général de l'énergie et des matières premières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexes

Fait à Paris, le 8 juillet 2008.

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de l'aménagement du territoire,
Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général
de l'urbanisme, de l'habitat
et de la construction,

E. Crépon

Le directeur général de l'énergie

et des matières premières,

P.-F. Chevet

La ministre du logement et de la ville,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général

de l'urbanisme, de l'habitat

et de la construction,

E. Crépon